



Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 30 mai 2023 pour entendre et juger une plainte reprochant à un membre d'avoir commis une faute professionnelle.

Plus précisément, selon les allégations, le membre n'aurait pas respecté les normes et lignes directrices du milieu de travail concernant la tenue de dossiers et les formulaires de consentement.

Ayant conclu que le membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. une réprimande écrite gardée dans le dossier du membre ;
2. le paiement d'une amende de 500,00 \$ ;
3. deux devoirs à faire portant sur le perfectionnement professionnel, soit la tenue de dossiers et le Code de déontologie ;
4. une période de supervision d'une année après avoir repris la pratique du travail social ;
5. la rédaction et la publication d'un résumé de l'affaire disciplinaire sans mention de nom, à des fins de sensibilisation des membres ;
6. l'envoi d'un résumé de l'affaire, avec mention du nom du membre, à l'ensemble des organismes de réglementation du travail social au Canada ;
7. l'imposition de frais connexes s'élevant à 500,00 \$ ;
8. le défaut de payer l'amende, d'achever les deux devoirs imposés ou de payer les frais connexes donnera lieu à la suspension du membre jusqu'à ce que les conditions soient remplies.